



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PRÉVOST

SÉANCE ORDINAIRE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Prévost, tenue à la salle Saint-François-Xavier, située au 994, rue Principale à Prévost, le lundi 9 mai 2022 à 19 h 30. La présente séance s'est ouverte à 19 h 30.

Sont présents à cette séance les membres du conseil : M. Joey Leckman, M. Pier-Luc Laurin, M. Michel Morin, Mme Michèle Guay, Mme Sara Dupras, M. Pierre Daigneault, tous formant quorum et siégeant sous la présidence de Paul Germain, maire.

Assistent également à cette séance, Me Laurent Laberge, directeur général, et Me Caroline Dion, greffière.

1.

1.1

24550-05-22

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour de la présente séance, tel que modifié comme suit :

- Par le report du point 5.1 intitulé « Travaux de remplacement de la conduite d'aqueduc existante sur la rue Morris et de renforcement hydraulique sur la montée Sainte-Thérèse – Appel d'offres public ING-SP-2022-20 – Octroi de contrat » à une séance subséquente;
- Par l'ajout du point 3.7 intitulé « Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement – Règlement 779-3 amendant le Règlement 779 relatif à la vente et à la fourniture de contenants, emballages et autres objets à usage unique ou individuel par certains commerçants (Concordance entre deux articles) »; et
- Par le remplacement des termes « vérification et d'entretien » par le mot « modification » au titre du point 13.1.

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres présents du Conseil municipal sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

1.2

SUIVI DES QUESTIONS DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le maire a effectué un suivi des questions posées par les citoyens lors de la séance précédente.

1.3

SUIVI DES DOSSIERS DE LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD ET DES DIVERS ORGANISMES

Le maire a effectué un suivi des dossiers de la MRC de La Rivière-du-Nord et des divers organismes.

1.4

PÉRIODE D'INTERVENTION DES CONSEILLERS

Les conseillers interviennent relativement à divers sujets.

1.5

24551-05-22

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DEPUIS LA DERNIÈRE SÉANCE ORDINAIRE

CONSIDÉRANT qu'une copie des procès-verbaux ci-dessous ont été remises à chaque membre du Conseil municipal, la greffière est donc dispensée d'en faire la lecture, et ce, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement d'approuver les procès-verbaux suivants :

- Séance ordinaire du 14 mars 2022;
- Séance extraordinaire du 18 mars 2022;
- Assemblée de consultation publique du 4 avril 2022; et
- Séance ordinaire du 11 avril 2022.

1.6

QUESTIONS DU PUBLIC

Une période de questions s'est tenue, conformément au règlement de régie interne, et ce, de 19 h 51 à 19 h 59.

Monsieur Pier-Luc Laurin, conseiller du district numéro 2, intègre son siège à la séance du conseil municipal.

2.

2.1

24552-05-22

APPROBATION DES DÉBOURSÉS ET DES ENGAGEMENTS AU 9 MAI 2022

CONSIDÉRANT que la trésorière doit déposer un rapport des dépenses



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

autorisées par tout fonctionnaire, en vertu du *Règlement 747 décrétant les règles de contrôle, de suivi budgétaire et la délégation de pouvoirs*;

CONSIDÉRANT la vérification du rapport par le Comité des comptes;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. D'approuver la liste des déboursés au 9 mai 2022, compte général, au montant de six cent trente et un mille quatre-vingt-six dollars et seize cents (631 086,16 \$), chèques numéros 57326 à 57520, inclusivement.
2. D'approuver la liste des engagements en commande en date du 9 mai 2022, au montant de cinq millions quatre cent deux mille trois cent vingt et un dollars et quatre-vingt-dix-sept cents (5 402 321,97 \$), numéros de bons de commande 64301 à 64514, inclusivement.

24553-05-22

2.2

RAPPORT DU MAIRE SUR LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE – ANNÉE FINANCIÈRE 2021

CONSIDÉRANT l'article 105.2.2 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19, qui prévoit que le maire doit faire rapport à la population concernant les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe;

Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin et résolu unanimement :

1. D'accepter le dépôt du rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'année financière 2021.
2. De diffuser le rapport sur site web de la Ville, conformément à l'article 105.2.2, alinéa 2 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19.

24554-05-22

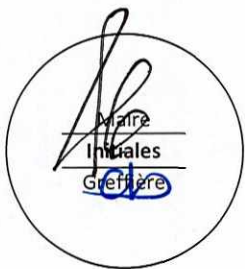
2.3

DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR AU 31 DÉCEMBRE 2021

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 105.1 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. Que les états financiers préparés par madame Catherine Nadeau-Jobin, CPA, CA, directrice, Direction des finances et trésorière, et audités par madame Mélanie Morel, CPA auditeur, CA de la firme



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

DCA comptable professionnel agréé inc., pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2021, soient et sont déposés, comme suit :

ACTIVITÉS FINANCIÈRES

REVENUS ET DÉPENSES

Exercice terminé le 31 décembre 2021

	2021 Réalisation non consolidée	2020 Réalisation non consolidée
REVENUS	22 974 316 \$	23 457 282 \$
DÉPENSES	22 638 828 \$	20 756 443 \$
EXCÉDENT (déficit) de l'exercice	335 488 \$	2 700 839 \$
Moins : Revenus d'investissement	2 172 529 \$	2 965 075 \$
Excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice avant conciliation à des fins fiscales	(1 837 041) \$	(264 236) \$
Amortissement	4 231 016 \$	4 160 564 \$
Financement à long terme des activités de fonctionnement	53 715 \$	158 411 \$
Remboursement de la dette à long terme	(2 338 441) \$	(2 158 856) \$
Affectations : Activités d'investissement	(615 418) \$	(74 063) \$
Affectations : Excédent (déficit) accumulé	1 191 108 \$	495 234 \$
Affectations : Réserves financières et fonds réservés	(292 131) \$	(240 839) \$
Autres éléments de conciliation à des fins fiscales	744 616 \$	13 452 \$
Surplus (déficit) de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales	1 137 424 \$	2 089 667 \$

3.

3.1

24555-05-22

ADOPTION – RÈGLEMENT 601-80 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 601 DE LA VILLE DE PRÉVOST, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN D'AUTORISER SPÉCIFIQUEMENT L'USAGE C601 – MICROBRASSERIE ET MICRODISTILLERIE ARTISANALES, SOUS LA CLASSE D'USAGE C6 – COMMERCE ARTISANAL, DANS LA ZONE C-405

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT qu'en date du 14 mars 2022, un avis de motion a été donné



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

(résolution 24465-03-22) et un projet de règlement a été adopté (résolution 24466-03-22), conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT qu'un second projet de règlement a été adopté le 11 avril 2022 (résolution 24503-04-22), conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT que l'avis public de demande d'approbation référendaire a été donné en date du 26 avril 2022 et qu'une période de demande d'approbation référendaire s'est tenue du 26 avril 2022 au 4 mai 2022;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande d'approbation référendaire n'a été reçu par la Ville suivant la publication de l'avis à toute personne habile à voter à propos du projet de règlement numéro 601-80;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucun changement entre l'adoption du second projet de règlement et le règlement soumis pour adoption;

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement :

1. D'adopter le *Règlement 601-80 amendant le règlement de zonage numéro 601 de la ville de Prévost, tel que déjà amendé, afin d'autoriser spécifiquement l'usage C601 – Microbrasserie et microdistillerie artisanales, sous la classe d'usage C6 – Commerce artisanal, dans la zone C-405.*

3.2

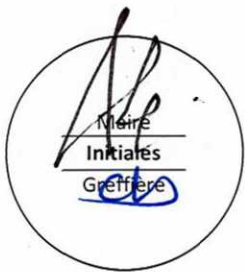
24556-05-22

ADOPTION – SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 601-81 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 601 DE LA VILLE DE PRÉVOST, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN D'AUTORISER SPÉCIFIQUEMENT L'USAGE P103 – SERVICE DE GARDE EN GARDERIE ET GARDERIES, SOUS LA CLASSE D'USAGE P1 – USAGES ET SERVICES INSTITUTIONNELS, GOUVERNEMENTAUX ET PUBLICS, DANS LA ZONE C-259

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 601-81 a pour objet d'autoriser spécifiquement l'usage P103 – Service de garde en garderie et garderies, sous la classe d'usage P1 – Usages et services institutionnels, gouvernementaux et publics, dans la zone C-259;

CONSIDÉRANT qu'en date du 11 avril 2022, un avis de motion a été donné (résolution 24508-04-22) et un projet de règlement a été adopté (résolution 24509-04-22), conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT que l'avis public a été donné en date du 26 avril 2022 et qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 9 mai 2022 sur ce projet de règlement;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT la modification mineure apportée au projet de règlement, laquelle est :

- Ajout des usages C202, C208 et C214 au premier et au troisième alinéa de l'article 2;
- Ajout des usages C202, C208 et C214 dans l'encadré intitulé « Note » de la grille des spécifications de la zone C-259, insérée en tant qu'annexe 1.

Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin et résolu unanimement :

1. D'adopter le second projet de règlement numéro 601-81 intitulé : « Règlement numéro 601-81 amendant le Règlement de zonage numéro 601 de la ville de Prévost, tel que déjà amendé, afin d'autoriser spécifiquement l'usage P103 – Service de garde en garderie et garderies, sous la classe d'usage P1 – Usages et services institutionnels, gouvernementaux et publics, dans la zone C-259 ».

3.3

24557-05-22

ADOPTION – RÈGLEMENT 718-3 AMENDANT LE RÈGLEMENT 718 CONCERNANT LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE (MODIFICATION DU CODE DE CONDUITE)

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé en date du 11 avril 2022 (résolution 24506-04-22);

CONSIDÉRANT que le règlement 718-3 a pour objet de revoir le Code de conduite applicable aux usagers de la bibliothèque;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. D'adopter le *Règlement 718-3 amendant le Règlement 718 concernant la bibliothèque municipale (Modification du Code de conduite)*.

3.4

24558-05-22

ADOPTION – RÈGLEMENT 801-1 AMENDANT LE RÈGLEMENT 801 « TARIFICATION 2022 » (DÉTECTEUR DE RADON)

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé en date du 11 avril 2022 (résolution 24507-04-22);

CONSIDÉRANT que le règlement 801-1 a pour objet d'inclure les coûts pour l'achat d'un détecteur de radon en marge d'un prochain programme de subvention;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. D'adopter le *Règlement 801-1 amendant le Règlement 801 « Tarification 2022 » (Détecteur de radon)*.

3.5

24559-05-22

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 801-2 AMENDANT LE RÈGLEMENT 801 « TARIFICATION 2022 » (TRAVAUX EN BANDE RIVERAINE)

M. Paul Germain donne avis de motion qu'un projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de tarification 2022 pour l'ajout d'un permis pour autoriser des travaux en bande riveraine sera adopté à une séance subséquente, et dépose également un exemplaire du projet de règlement.

3.6

24560-05-22

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 731-2 AMENDANT LE RÈGLEMENT 731 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

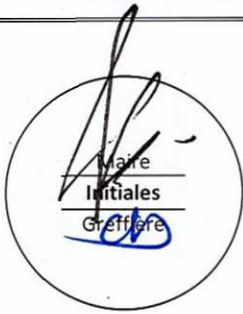
M. Michel Morin donne avis de motion qu'un projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement sur la gestion contractuelle sera adopté à une séance subséquente, et dépose également un exemplaire du projet de règlement.

3.7

24561-05-22

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 779-3 AMENDANT LE RÈGLEMENT 779 RELATIF À LA VENTE ET À LA FOURNITURE DE CONTENANTS, EMBALLAGES ET AUTRES OBJETS À USAGE UNIQUE OU INDIVIDUEL PAR CERTAINS COMMERÇANTS (CONCORDANCE ENTRE DEUX ARTICLES)

M. Paul Germain donne avis de motion qu'un projet de règlement ayant pour objet de modifier un objet à usage unique afin d'assurer la concordance entre cet objet (article 4) et la redevance exigible (article 10) sera adopté à une séance subséquente, et dépose également un exemplaire du projet de



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

règlement.

4.

4.1

24562-05-22

**RÉCLAMATION SUIVANT DES TRAVAUX EFFECTUÉS DANS LE CADRE DE
L'APPEL D'OFFRES ING-SP-2021-09 – TRANSACTION ET QUITTANCE**

CONSIDÉRANT les travaux requis et qui ont été effectués dans le cadre de l'appel d'offres ING-SP-2021-09 « Travaux de réfection des infrastructures urbaines sur la rue Principale »;

CONSIDÉRANT la réclamation reçue relativement auxdits travaux;

CONSIDÉRANT les discussions et les négociations intervenues relativement à ladite réclamation;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Éric Boivin, ing., directeur, Direction de l'ingénierie en date du 22 avril 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation de Me Caroline Dion, greffière, en date du 26 avril 2022;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le *Règlement 787 décrétant des travaux de réhabilitation de la rue Principale et de la rue Brunette et autorisant un emprunt de 3 090 000 \$ nécessaire à cette fin*;

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement :

1. D'autoriser la conclusion d'une entente de transaction et quittance finale (dossier numéro 1526-80), relativement aux travaux effectués dans le cadre de l'appel d'offres ING-SP-2021-09.
2. D'autoriser la greffière à signer ladite entente de transaction et quittance finale.
3. D'autoriser le paiement au demandeur d'un montant de treize mille huit cent soixante et onze dollars et soixante-treize cents (13 871,73 \$), à titre d'indemnisation forfaitaire totale et finale.
4. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

4.2

24563-05-22

**DEMANDE DE CONCLUSION D'UNE ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À
LA DESSERTE INCENDIE ET AUX COMPENSATIONS POUR FINS DE SERVICES
MUNICIPAUX POUR LES LOTS 6 426 477 À 6 426 481 DU CADASTRE DU
QUÉBEC - AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT que le 17 janvier 2022 le conseil municipal de la Ville de Prévost a autorisé, en vertu de la résolution numéro 24411-01-22, la dérogation mineure 2021-0086 relative au lot 6 246 481 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que le 9 février 2022 la Ville de Prévost a émis le permis de lotissement 2021-0009 pour les lots 6 426 477 à 6 426 481 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que ces lots ont façade et sont accessibles uniquement via le réseau routier de la Municipalité de Saint-Hippolyte;

CONSIDÉRANT qu'afin d'émettre des permis de construction sur les lots 6 426 477 à 6 426 481 du cadastre du Québec, la Ville de Prévost et la Municipalité de Saint-Hippolyte doivent conclure une entente intermunicipale visant notamment les services municipaux suivants :

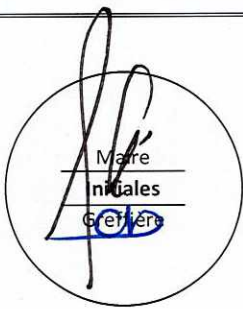
- le service de collecte et de dispositions des matières résiduelles, des matières recyclables et compostables;
- la voirie et déneigement;
- la couverture incendie des propriétés situées sur les lots visés.

CONSIDÉRANT que les parties doivent également convenir de la compensation payable par la Ville de Prévost à la Municipalité de Saint-Hippolyte pour ces services;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire que cette entente soit évolutive afin de s'adapter au cycle de vie tant des propriétés qui seront construites sur ces lots que des citoyens qui y vivront;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. De demander à la Municipalité de Saint-Hippolyte de conclure une entente intermunicipale relativement à la desserte incendie et aux compensations pour fins de services municipaux pour les lots 6 426 477 à 6 426 481 du cadastre du Québec. Cette entente est annexée à la présente résolution pour en faire partie comme si elle était ici au long reproduite.
2. D'autoriser le maire ou, en son absence, le maire suppléant conjointement



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

avec le directeur général ou la greffière à signer ladite entente.

4.3

24564-05-22

**ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA GESTION ET AU FINANCEMENT
DES ÉQUIPEMENTS, DES INFRASTRUCTURES, DES SERVICES ET DES ACTIVITÉS
À CARACTÈRE SUPRALOCAL – AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA
TRANSACTION-QUITTANCE**

CONSIDÉRANT que les municipalités de Saint-Colomban, Saint-Hippolyte, Sainte-Sophie, Saint-Jérôme, Prévost et la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord (ci-après « MRC ») ont conclu une entente intermunicipale relative à la gestion et au financement des équipements, des infrastructures, des services et des activités à caractère supralocal (ci-après « EISA ») en 2002;

CONSIDÉRANT qu'à l'article 2 de cette entente, il est prévu que le service de train de banlieue est un EISA;

CONSIDÉRANT qu'un désaccord existe entre la Ville de Saint-Jérôme et les autres municipalités de la MRC, soit Saint-Colomban, Saint-Hippolyte, Sainte-Sophie et Prévost relativement à l'interprétation de la disposition portant sur le financement du service du train de banlieue;

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre les parties pour régler ce litige;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

1. D'autoriser le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou la greffière à signer la transaction-quittance intervenue entre les parties dans le dossier de cour numéro 700-17-017704-213.

5.

5.1

**TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE LA CONDUITE D'AQUEDUC EXISTANTE SUR
LA RUE MORRIS ET DE RENFORCEMENT HYDRAULIQUE SUR LA MONTÉE
SAINTE-THÉRÈSE – APPEL D'OFFRES PUBLIC ING-SP-2022-20 – OCTROI DE
CONTRAT**

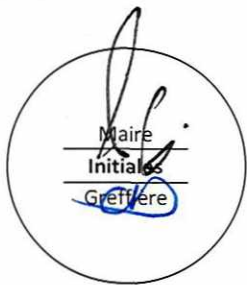
Point reporté à une séance subséquente.

5.2

24565-05-22

**RÉFECTION DE TOITURE AU BÂTIMENT SITUÉ AU 2945, BOULEVARD DU
CURÉ-LABELLE – APPEL D'OFFRES SUR INVITATION TP-SI-2022-29 – OCTROI DE
CONTRAT**

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par appel d'offres sur invitation numéro TP-SI-2022-29 pour la réfection de toiture au bâtiment situé au 2945, boulevard



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

du Curé-Labelle;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions qui a eu lieu le 26 avril 2022 et qui se lit comme suit :

Soumissionnaires	Montant de la soumission sans les taxes	Montant de la soumission incluant les taxes
Toiture Caron et Fils inc.	31 055,00 \$	35 705,49 \$
Toitures P.B (9335-5071 Québec inc.)	N'a pas soumissionné	
Les Toitures Président inc.	N'a pas soumissionné	

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Normand Brisebois, directeur, Direction des infrastructures, en date du 26 avril 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation de Me Caroline Dion, greffière, en date du 3 mai 2022;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le fonds de roulement sur une durée de cinq ans.

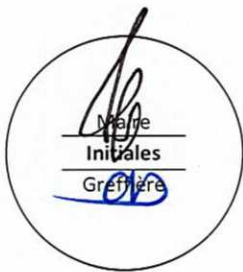
Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin et résolu unanimement :

1. D'octroyer le contrat TP-SI-2022-29 « Réfection de toiture au bâtiment situé au 2945, boulevard du Curé-Labelle » au plus bas soumissionnaire conforme, soit *Toiture Caron et Fils inc.*, pour un montant total de trente et un mille cinquante-cinq dollars (31 055,00 \$), plus taxes.
2. Que les documents d'appel d'offres, la soumission de l'entrepreneur et la présente résolution fassent office de contrat.
3. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

24566-05-22

5.3
SERVICES PROFESSIONNELS POUR ASSISTANCE TECHNIQUE – LITIGE
RÉFECTION DU CHEMIN DU LAC-ÉCHO – PROLONGATION DU MANDAT

CONSIDÉRANT que la Ville a mandaté la firme *Groupe Conseil SCT inc.* afin de recourir à l'assistance technique requise en lien avec le litige pour la réfection du chemin du Lac-Écho tronçons 1, 2 et 3 (résolution 23383-04-20), ainsi que les prolongations de leur mandat (résolutions 23633-10-20 et 24179-08-21);



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Préville

No de résolution

CONSIDÉRANT que la banque d'heures autorisée précédemment sera atteint avant même de pouvoir compléter le mandat requis par nos avocats afin de répondre aux diverses demandes pour ce dossier;

CONSIDÉRANT l'offre de services en date du 27 avril 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Éric Boivin, ing., directeur, Direction de l'ingénierie, en date du 27 avril 2022;

CONSIDÉRANT que la trésorière certifie disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le *Règlement 727 décrétant des travaux de réfection de la chaussée sur le chemin du Lac-Écho (entre la rue Joseph et la rue Mathieu ainsi qu'entre la rue du Monte-Pente et la limite de la Ville) et autorisant un emprunt nécessaire à cette fin;*

Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement :

1. De prolonger le mandat de la firme *Groupe Conseil SCT inc.* relativement à l'assistance technique requise en lien avec le litige pour la réfection du chemin du Lac-Écho tronçons 1, 2 et 3 pour un montant total ne dépassant pas quinze mille dollars (15 000,00 \$), plus taxes.
2. Que la présente résolution et l'offre de services fassent office de contrat.
3. D'autoriser la Direction des finances à disposer des sommes conformément à la présente résolution.

5.4

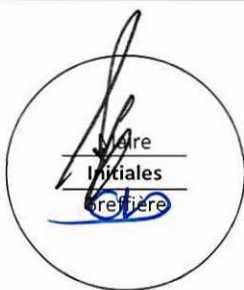
24567-05-22

SERVICES PROFESSIONNELS POUR LE CONTRÔLE DES MATÉRIAUX – CHEMIN DU LAC-ÉCHO – RETRAIT DE MANDAT ING-DP-2022-27

CONSIDÉRANT que la Ville a mandaté la firme *Groupe Conseil SCT inc.* pour des services professionnels de contrôle des matériaux (ING-DP-2022-27) dans le cadre des travaux de réfection du pavage du chemin du Lac-Écho par pulvérisation et stabilisation (résolution 24522-04-22);

CONSIDÉRANT que la firme est actuellement mandatée en tant qu'expert sur un autre dossier et qu'un risque potentiel de conflit d'intérêts pourraient compromettre leur impartialité;

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu une demande écrite de désistement de la part de la firme *Groupe Conseil SCT inc.*, en date du 2 mai 2022;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. D'accepter le désistement de la firme *Groupe Conseil SCT inc.* et de résilier le contrat octroyé aux termes de la résolution 24522-04-22.

5.5

24568-05-22

**SERVICES PROFESSIONNELS POUR LE CONTRÔLE DES MATÉRIAUX – CHEMIN
DU LAC-ÉCHO – DEMANDE DE PRIX ING-DP-2022-36 – OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT que des travaux de réfection du pavage du chemin du Lac-Écho par pulvérisation et stabilisation seront réalisés cette année;

CONSIDÉRANT le désistement de la firme *Groupe Conseil SCT inc.* qui avait obtenu préalablement le mandat pour des services professionnels de contrôle des matériaux pour ce chantier;

CONSIDÉRANT que nous avons dû procéder à nouveau à une demande de prix;

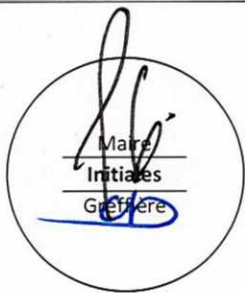
CONSIDÉRANT l'offre de services de la firme *Solmatech inc.*, en date du 6 mai 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Éric Boivin, ing., directeur, Direction de l'ingénierie, en date du 6 mai 2022;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le *Règlement 793 décrétant des travaux de construction et de réhabilitation de la chaussée, de bordures et de trottoirs en béton dans certaines rues de la ville et autorisant un emprunt de 3 000 000 \$ nécessaire à cette fin*;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. D'octroyer le mandat ING-DP-2022-36 à la firme *Solmatech inc.* pour un montant de vingt et un mille six cent quatre-vingt-quatre dollars et soixante cents (21 684,60 \$), plus taxes.
2. Que la présente résolution et l'offre de services fassent office de contrat.
3. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément à la présente résolution.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

6.

6.1

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL ET DES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ DE
SIGNALISATION ROUTIÈRE DU 20 AVRIL 2022**

Le procès-verbal et les recommandations de la réunion du Comité de signalisation routière tenue le 20 avril 2022 sont déposés au Conseil municipal.

6.2

24569-05-22

**MANDAT D'HONORAIRES PROFESSIONNELS – ÉTUDE DE SÉCURITÉ –
INTERSECTION MONTÉE SAINTE-THÉRÈSE ET CHEMIN SAINT-GERMAIN ET
INTERSECTION CHEMIN DU LAC-ÉCHO ET RUE BROSSÉAU – AUTORISATION DE
BUDGET**

CONSIDÉRANT les problématiques de circulation existantes situées aux deux intersections suivantes : la montée Sainte-Thérèse et le chemin Saint-Germain ainsi que le chemin du Lac-Écho et la rue Brosseau;

CONSIDÉRANT que ces problématiques causent un problème relié à la sécurité des usagers de la route;

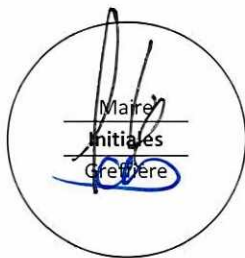
CONSIDÉRANT que le comité de signalisation routière a statué, lors de la réunion du 14 mars 2022, qu'un mandat d'honoraires professionnels serait requis afin d'obtenir une étude visant à analyser les deux intersections ciblées et ainsi déterminer les solutions à mettre en œuvre;

CONSIDÉRANT que l'estimation des coûts est évaluée à 26 000,00 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT que la trésorière certifie disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le surplus accumulé;

Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin et résolu unanimement :

1. D'autoriser un budget de vingt-six mille dollars (26 000,00 \$) taxes incluses pour les fins d'une étude de sécurité tel que mentionné aux termes de la présente résolution.
2. D'autoriser la Direction des finances à disposer des sommes conformément à la présente résolution.
3. Que toute somme non utilisée soit retournée au surplus accumulé.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

6.3

24570-05-22

**ENTENTE DE STATIONNEMENT ET DROIT D'USAGE TEMPORAIRE – LOTS
6 376 838 ET 6 376 839 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CHEMIN DU LAC-ÉCHO)**

CONSIDÉRANT la construction de la Maison des aînés et l'interdiction de stationnement dans les rues du Domaine des Vallons pour la période des travaux;

CONSIDÉRANT le nombre de travailleurs sur le chantier et la nécessité de stationner leur véhicule et, donc, qu'un transport est requis pour effectuer le transport des travailleurs jusqu'au chantier;

CONSIDÉRANT que la Ville est propriétaire des lots 6 376 838 et 6 376 839 du cadastre du Québec et consent à ce que ces lots soient utilisés temporairement aux fins de stationner les voitures des travailleurs affectés au chantier de la Maison des aînés;

CONSIDÉRANT que lesdits lots sont accessibles uniquement par le biais du chemin du Lac-Écho;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

1. D'autoriser les mandataires de la Société québécoise des infrastructures (SQI) qui effectuent le transport des travailleurs, d'accéder aux lots 6 376 838 et 6 376 839 du cadastre du Québec, afin de pouvoir prendre et déposer les travailleurs durant les heures de fonctionnement du chantier.
2. D'autoriser le directeur de la Direction de l'ingénierie à signer tout document donnant effet à la présente résolution, le cas échéant.

7.

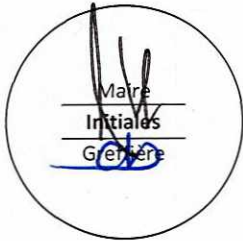
7.1

24571-05-22

**UTILISATION DE LA RÉSERVE FINANCIÈRE POUR PROJETS À TENEUR
ENVIRONNEMENTALE (RÈGLEMENT 690) ET OCTROI DE PERMISSIONS
D'UTILISATION DE TERRAINS MUNICIPAUX – PROJETS COMMUNAUTAIRES DE
POTAGERS ET D'AMÉNAGEMENTS**

CONSIDÉRANT la volonté de citoyens du secteur Lesage de participer au programme existant de *Potagers de quartiers* en aménageant un potager collectif au parc Lesage;

CONSIDÉRANT que l'action « Planter des jardins communautaires/collectifs » est présente au plan du Virage Vert;



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT la volonté de membres de la *Société d'horticulture et d'écologie de Prévost* (SHEP) d'aménager des oasis pour papillons monarques et insectes pollinisateurs sur le territoire de la ville et d'obtenir la certification « Oasis pour les monarques » de *Espace pour la vie*;

CONSIDÉRANT que trois espaces répondant aux critères établis par le programme ont été définis pour mettre en place un projet-pilote cet été, soit au sud du parc des Morilles, à la Gare et sur la rue du Clos-des-Réas;

CONSIDÉRANT que la Ville est, depuis 2018, « Ville amie des monarques » de la Fondation David Suzuki et que ce projet touche aux quatre actions suivantes, présentes au plan du Virage Vert :

- Mettre en oeuvre la stratégie « Ville amie des monarques »;
- Cesser le fauchage de certaines zones afin de créer des habitats pour la biodiversité, en particulier les zones où pousse l'asclépiade;
- Créer des havres pour la biodiversité dans les parcs et espaces verts municipaux; et
- Remplacer certaines aires gazonnées par des pré-fleuris.

CONSIDÉRANT que ces projets seront menés avec l'appui et sous la supervision de la Direction de l'environnement qui collabore déjà à d'autres projets similaires;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. D'autoriser l'aménagement d'un potager collectif pris en charge par la communauté dans un espace actuellement gazonné du parc Lesage.
2. D'autoriser l'utilisation des trois (3) petits espaces définis plus haut, par les bénévoles de la *Société d'horticulture et d'écologie de Prévost* (SHEP) pour aménager des espaces « Oasis pour les monarques ».
3. Qu'une somme de 2 000,00 \$ soit transférée de la *Réserve financière pour projets à teneur environnementale* (Règlement 690) vers le poste budgétaire 02-470-00-998 afin de mettre en place ces projets communautaires.
4. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.
5. Que toute somme non utilisée soit retournée à la *Réserve financière pour projets à teneur environnementale* (Règlement 690).



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

7.2

24572-05-22

**COMITÉ CONSULTATIF DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE
L'ENVIRONNEMENT (CCDDE) – NOMINATION DE MEMBRES ET
RENOUVELLEMENT DE MANDATS**

CONSIDÉRANT que certains mandats de membres citoyens du Comité consultatif du développement durable et de l'environnement (CCDDE) arrivent à échéance le 31 mai 2022;

CONSIDÉRANT que deux (2) citoyens membres ont décidé de ne pas renouveler leur mandat;

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 6 à 10 du *Règlement 744 de régie interne du Comité consultatif du développement durable et de l'environnement*;

Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement :

1. Que les mandats des membres suivants du CCDDE soient renouvelés pour deux ans :
 - Monsieur Nicolas Valente; et
 - Madame Marie-Claude Bonneville.
2. Que messieurs Dominic Bessette et Alexandre Gagnon soient officiellement remerciés par le Conseil municipal pour leur contribution à ce comité et à l'avancement environnemental de la Ville au courant de leur mandat.
3. Que les postes libérés par ceux-ci, soient ceux de *membre représentant le milieu des affaires prévostoises* et de *membre professionnel*, soient ouverts aux candidatures, et ce, jusqu'au 29 juillet 2022.

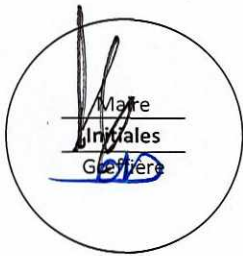
7.3

24573-05-22

**RÉAFFECTATION DE SOMMES ATTRIBUÉES À L'IMPLANTATION DU
RÈGLEMENT 779 RELATIF À LA VENTE ET À LA FOURNITURE DE CONTENANTS,
EMBALLAGES ET AUTRES OBJETS À USAGE UNIQUE OU INDIVIDUEL PAR
CERTAINS COMMERÇANTS**

CONSIDÉRANT la résolution 24143-07-21 qui attribuait, à partir de la *Réserve financière pour projet à teneur environnementale* (Règlement 690), une somme de trente mille dollars (30 000,00 \$) à la firme *Cycle environnement* pour épauler la Ville dans l'implantation du *Règlement 779 relatif à la vente et à la fourniture de contenants, emballages et autres objets à usage unique ou individuel par certains commerçants*;

CONSIDÉRANT le désistement de ladite firme après avoir réalisé un peu moins du tiers du mandat et reçu la même proportion des honoraires;



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT que ce désistement a causé de nouvelles dépenses en matériel et en nouveaux consultants de même que certains réajustements;

Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin et résolu unanimement :

1. Qu'une somme de vingt mille dollars (20 000,00 \$) soit transférée de la *Réserve financière pour projet à teneur environnementale* (Règlement 690) vers le poste budgétaire 02-470-00-998 afin de régler des dépenses associées à l'implantation du *Règlement 779 relatif à la vente et à la fourniture de contenants, emballages et autres objets à usage unique ou individuel par certains commerçants*.
2. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.
3. Que toute somme non utilisée soit retournée à la *Réserve financière pour projet à teneur environnementale* (Règlement 690).

9.

9.1

24574-05-22

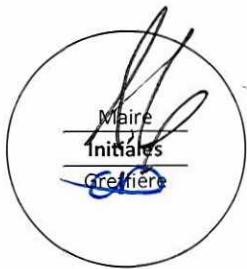
DEMANDE À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – PROGRAMMES D'ASSURANCES POUR LES ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF

CONSIDÉRANT que des organismes à but non lucratif (OBNL), œuvrant sur le territoire et auprès des citoyens de la municipalité, ont de la difficulté à trouver de l'assurance de dommages à un prix abordable, compte tenu du risque qu'ils encourent ou font encourir;

CONSIDÉRANT que l'Union des municipalités du Québec (UMQ), en partenariat avec les municipalités, souhaite répondre à la problématique d'assurabilité et afin d'aider ainsi les OBNL;

CONSIDÉRANT que l'UMQ procédera sous peu à un appel d'offres public pour les municipalités participantes au regroupement ainsi formé, en vue d'identifier un courtier ou un assureur qui offrira la proposition d'assurances à des conditions et aux prix les plus avantageux pour les OBNL et que ceux-ci pourront, à leur discrétion, transiger ou prendre des assurances de dommages directement auprès du courtier ou assureurs identifiés;

CONSIDÉRANT que ledit processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. D'autoriser la Ville de Prévost à faire partie du regroupement pour lequel l'UMQ procédera sous peu à un appel d'offres public en vue d'identifier un courtier ou un assureur, qui offrira la proposition d'assurances à des conditions et aux prix les plus avantageux pour les OBNL reconnus par la municipalité.
2. De reconnaître, aux fins de l'appel d'offres public qui sera lancé sous peu, les OBNL suivants :

Numéro	Nom	Adresse
OBNL-001094	Club Soleil de Prévost	794, rue Maple,
OBNL-001111	Club du Parc de la Coulée	1463 Des Trembles
OBNL-001981	Diffusion Amal'Gamme	794 rue Maple
OBNL-001982	Association des résidents du Lac Renaud 2000	1848 chemin David
OBNL-001983	Comité régional pour la protection des falaises (CRPF)	1272 rue de la Traverse - C.P. 602
OBNL-001984	Comité des citoyens du Lac René Inc.	1595 ch. du lac René
OSBL-0100203	Réseau des Gens d'Affaires de Prévost	568 Chemin du Poète
OSBL-200204	Société d'horticulture et d'écologie de Prévost	34 Chemin du Cerf
OSBL-200303	Association des Pêcheurs du Lac René	1596 des Verdiers
OSBL-200381	La station culturelle	1157, de la Station Est
OSBL-200421	Club de loisirs du Lac Echo	1660,Chemin du Lac Echo
OSBL-200453	Club des Mycologues des Laurentides	1272 rue de la Traverse
OSBL-200991	Coopérative Le Hameau de Prévost	1210 rue Mathieu
OSBL-202412	Maison d'entraide de Prévost	788 rue Shaw

9.2

24575-05-22

**FESTIVAL LES MAINS DANS LE SABLE – PROTOCOLE D'ENTENTE
LOI-GRÉ-2022-35 – AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT que la Ville désire reconduire le festival de sculpture « Les mains dans le sable » pour une quatrième année;

CONSIDÉRANT l'intérêt de l'organisme La Station Culturelle à participer de nouveau à l'élaboration et à la coordination du projet, en partenariat avec la



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

Ville;

CONSIDÉRANT l'entente survenue entre la Ville et La Station Culturelle sur les termes d'un protocole d'entente, incluant notamment l'attribution d'une somme de 15 000,00 \$ taxes incluses, pour l'élaboration de cet événement;

CONSIDÉRANT la Politique d'approvisionnement de la Ville de Prévost, le *Règlement 731 sur la gestion contractuelle* et l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Jean-François Coulombe, directeur, Direction des loisirs, culture et vie communautaire, en date du 28 avril 2022;

CONSIDÉRANT que la trésorière certifie disposer des fonds nécessaires à même le poste budgétaire 02-792-00-970;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. D'autoriser le maire ou, en son absence, le maire suppléant conjointement avec le directeur général ou la greffière à signer le protocole d'entente LOI-GRÉ-2022-35 avec l'organisme La Station Culturelle pour la planification et l'organisation du festival « Les mains dans le sable ».
2. D'autoriser le versement d'un montant de treize mille quarante-six dollars et trente et un cents (13 046,31 \$), plus taxes, pour la réalisation du festival « Les mains dans le sable » à l'organisme La Station Culturelle.

10.

10.1

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU
22 MARS 2022**

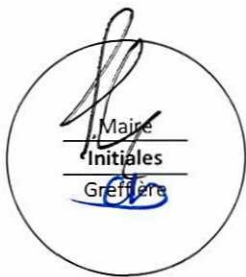
Le procès-verbal de la séance du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 22 mars 2022 est déposé au Conseil municipal.

10.2

24576-05-22

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2022-0008 VISANT LA
CONSTRUCTION D'UN ABRI À BOIS (POUR UNE ÉRABLIÈRE PERSONNELLE) –
PROPRIÉTÉ SISE AU 950, MONTÉE SAINTE-THÉRÈSE (LOT 6 195 271 DU
CADASTRE DU QUÉBEC)**

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure numéro DM-2022-0008 est déposée par monsieur Yannick Veilleux et vise la construction d'un abri à bois sur la propriété sise au 950, montée Sainte-Thérèse (lot 6 195 271 du



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

cadastre du Québec), à Prévost;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à autoriser que :

- L'abri à bois soit d'une superficie de 103,12 mètres carrés au lieu d'une superficie maximale de 8 mètres carrés;
- L'abri à bois puisse contenir 35 cordes de bois au lieu d'un maximum de 20 cordes de bois;
- L'abri à bois soit d'une hauteur de 7,26 mètres au lieu d'une hauteur maximale de 3 mètres.

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 22 mars 2022 portant le numéro 2022-03-01;

CONSIDÉRANT que le maire invite toute personne intéressée à se faire entendre sur cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement :

1. D'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM-2022-0008 déposée par le requérant relativement à la propriété sise au 950, montée Sainte-Thérèse (lot 6 195 271 du cadastre du Québec) visant à autoriser que :
 - a. L'abri à bois soit d'une superficie de 103,12 mètres carrés au lieu d'une superficie maximale de 8 mètres carrés;
 - b. L'abri à bois puisse contenir 35 cordes de bois au lieu d'un maximum de 20 cordes de bois;
 - c. L'abri à bois soit d'une hauteur de 7,26 mètres au lieu d'une hauteur maximale de 3 mètres.

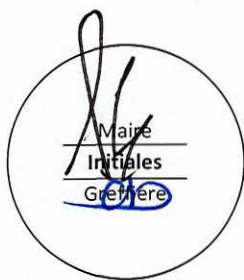
24577-05-22

10.3

DEMANDE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2022-0009 VISANT L'AMÉNAGEMENT D'UNE GARÇONNIÈRE DANS UNE NOUVELLE CONSTRUCTION – PROPRIÉTÉ SISE SUR LE LOT VACANT SITUÉ SUR LA MONTÉE SAUVAGE (LOT VACANT SITUÉ AU NORD DU 1511, MONTÉE SAUVAGE) (LOT 2 531 569 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure numéro DM-2022-0009 est déposée par monsieur François Hurteau, visant le lot vacant situé sur la montée Sauvage (lot 2 531 569 du cadastre du Québec) (lot vacant situé au nord 1511, montée Sauvage), à Prévost;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à autoriser l'aménagement d'une garçonnière dans une nouvelle habitation située sur un terrain ayant une superficie de 2 787,1 mètres carrés et desservie par un système autonome



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

d'épuration des eaux usées au lieu que pour tout terrain d'une superficie entre 1 500 mètres carrés et 2 999 mètres carrés et ayant une longueur de façade égale ou supérieure à 25 mètres, le bâtiment principal et la garçonnière doivent être raccordés au réseau d'égout sanitaire municipal;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 22 mars 2022 portant le numéro 2022-03-02;

CONSIDÉRANT que le maire invite toute personne intéressée à se faire entendre sur cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement :

1. D'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM-2022-0009 déposée par le requérant relativement à la propriété sise sur le lot vacant situé sur la montée Sauvage (Lot vacant situé au nord du 1511, montée Sauvage) (lot 2 531 569 du cadastre du Québec) visant à autoriser l'aménagement d'une garçonnière dans une nouvelle habitation située sur un terrain ayant une superficie de 2 787,1 mètres carrés et desservie par un système autonome d'épuration des eaux usées au lieu que pour tout terrain d'une superficie entre 1 500 mètres carrés et 2 999 mètres carrés et ayant une longueur de façade égale ou supérieure à 25 mètres, le bâtiment principal et la garçonnière doivent être raccordés au réseau d'égout sanitaire municipal.

24578-05-22

10.4

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2022-0013 VISANT LA
SUPERFICIE D'IMPLANTATION DU GARAGE PRIVÉ DÉTACHÉ – PROPRIÉTÉ SISE
AU 1689, RUE DES ÉPERVIERS (LOT 2 532 028 DU CADASTRE DU QUÉBEC)**

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure numéro DM-2022-0013 est déposée par monsieur Ronny Sterckx et vise la superficie d'implantation du garage privé détaché projeté sur la propriété située au 1689, rue des Éperviers (lot 2 532 028 du cadastre du Québec), à Prévost;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à autoriser la construction d'un garage privé détaché ayant une superficie d'implantation de 95,06 mètres carrés sur un lot d'une superficie de 3 714,80 mètres carrés, au lieu d'une superficie d'implantation maximale de 85 mètres carrés lorsque le garage privé détaché est construit sur un lot ayant une superficie de 3 000 mètres et plus;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 22 mars 2022 portant le numéro 2022-03-03;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT que le maire invite toute personne intéressée à se faire entendre sur cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. D'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM-2022-0013 déposée par le requérant relativement à la propriété sise au 1689, rue des Éperviers (lot 2 532 028 du cadastre du Québec) visant à autoriser la construction d'un garage privé détaché ayant une superficie d'implantation de 95,06 mètres carrés sur un lot d'une superficie de 3 714,80 mètres carrés, au lieu d'une superficie d'implantation maximale de 85 mètres carrés lorsque le garage privé détaché est construit sur un lot ayant une superficie de 3 000 mètres et plus à la condition suivante :
 - a. Les revêtements extérieurs du garage privé détaché projeté devront être de même nature et de même couleur que ceux apposés sur le bâtiment principal.

24579-05-22

10.5

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2022-0015 VISANT LA DISTANCE ENTRE LA REMISE EXISTANTE ET L'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL – PROPRIÉTÉ SISE AU 1649, RUE DES ÉPERVIERS (LOT 2 532 018 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure numéro DM-2022-0015 est déposée par monsieur Dominique Paré et vise la propriété sise au 1649, rue des Éperviers (lot 2 532 018 du cadastre du Québec), à Prévost;

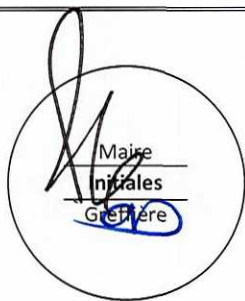
CONSIDÉRANT que cette demande vise à autoriser que la distance minimale entre la remise existante et le bâtiment principal, suivant les travaux d'agrandissement de ce dernier, soit de 2,65 mètres au lieu que la distance entre la remise existante et le bâtiment principal soit minimalement de 3 mètres;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 22 mars 2022 portant le numéro 2022-03-04;

CONSIDÉRANT que le maire invite toute personne intéressée à se faire entendre sur cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. D'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM-2022-0015 déposée par le requérant relativement à la propriété sise au 1649, rue des Éperviers (lot 2 532 018 du cadastre du Québec) visant à autoriser que la



**Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

distance minimale entre la remise existante et le bâtiment principal, suivant les travaux d'agrandissement de ce dernier, soit de 2,65 mètres au lieu que la distance entre la remise existante et le bâtiment principal soit minimalement de 3 mètres.

10.6

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU
20 AVRIL 2022**

Le procès-verbal de la séance du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 20 avril 2022 est déposé au Conseil municipal.

10.7

24580-05-22

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2022-0016 VISANT LA
DISTANCE ENTRE LE PAVILLON DE JARDIN PROJETÉ (GAZÉBO) ET LE BÂTIMENT
PRINCIPAL – PROPRIÉTÉ SISE AU 1170, RUE DU CLOS-DU-PETIT-MONT (LOT
5 142 979 DU CADASTRE DU QUÉBEC)**

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure numéro DM-2022-0016 vise la propriété sise au 1170, rue du Clos-du-Petit-Mont (lot 5 142 979 du cadastre Québec) à Prévost;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à autoriser que la distance minimale entre le pavillon de jardin projeté (gazébo) et le bâtiment principal soit de 1,20 mètre, au lieu que la distance entre le pavillon de jardin projeté (gazébo) et le bâtiment principal soit minimalement de 3 mètres;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 20 avril 2022 portant le numéro 2022-04-01;

CONSIDÉRANT que le maire invite toute personne intéressée à se faire entendre sur cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin et résolu unanimement :

1. D'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM-2022-0016 déposée par le requérant relativement à la propriété sise au 1170, rue du Clos-du-Petit-Mont visant à autoriser que la distance minimale entre le pavillon de jardin projeté (gazébo) et le bâtiment principal soit de 1,20 mètre, au lieu que la distance entre le pavillon de jardin projeté (gazébo) et le bâtiment principal soit minimalement de 3 mètres.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT que cette demande vise à autoriser :

- Une clôture en cour avant d'une hauteur de 1,83 mètre au lieu d'une hauteur maximale de 1 mètre;
- En cour avant une clôture ornementale composée d'aluminium et une clôture composée de PVC (imitation planche de bois) au lieu d'être composé de perches de bois.

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la recommandation défavorable du Comité consultatif d'urbanisme du 20 avril 2022 portant le numéro 2022-04-03;

CONSIDÉRANT que le refus est motivé :

- Les propriétaires peuvent planter une clôture d'une hauteur de 1,83 mètre dans les cours latérales et arrière pour la garde de son chien;
- La réglementation encadrant une clôture dans la cour avant vise une clôture décorative;
- Permettre une clôture non décorative et d'une hauteur de 1,83 mètre dans la cour avant pourrait causer un préjudice au voisinage.

CONSIDÉRANT que le maire invite toute personne intéressée à se faire entendre sur cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

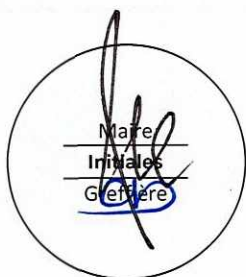
1. De refuser la demande de dérogation mineure numéro DM-2022-0019 déposée par les requérants relativement à la propriété sise au 779, rue Ross (lot 2 872 096 du cadastre du Québec) visant à autoriser :
 - a. Une clôture en cour avant d'une hauteur de 1,83 mètre au lieu d'une hauteur maximale de 1 mètre;
 - b. En cour avant une clôture ornementale composée d'aluminium et une clôture composée de PVC (imitation planche de bois) au lieu d'être composé de perches de bois.
2. De demander aux requérants que les travaux soient exécutés en respect de la réglementation en vigueur.

10.10

24583-05-22

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2022-0021 VISANT LE NOMBRE D'ENTRÉES CHARRETIÈRES – PROPRIÉTÉ SISE AU 1467, RUE DES SOUS-BOIS (LOT 2 781 443 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure numéro DM-2022-0021 est déposée par madame Martine Grondin et monsieur Pascal Allard et vise la propriété sise au 1467, rue des Sous-Bois (lot 2 781 443 du cadastre du Québec), à Prévost;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

10.8

24581-05-22

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2022-0017 VISANT L'AMÉNAGEMENT D'UNE ENTRÉE CHARRETIÈRE SITUÉE EN COUR AVANT SECONDAIRE (RUE DE L'ESCALADE) – PROPRIÉTÉ SISE SUR LE LOT VACANT SITUÉ SUR LE CHEMIN SAINT-GERMAIN (LOT VACANT SITUÉ À L'OUEST DU 575, CHEMIN SAINT-GERMAIN) (LOT 4 224 032 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure numéro DM-2022-0017 est déposée par monsieur Daniel Gascon, visant le lot vacant situé sur le chemin Saint-Germain (lot 4 224 032 du cadastre du Québec) (lot vacant situé à l'ouest du 575, chemin Saint-Germain du cadastre du Québec), à Prévost;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à autoriser que l'entrée charretière pour une nouvelle habitation soit située en cour avant secondaire (rue de l'Escalade) au lieu que l'entrée charretière soit située en cour avant. La porte du garage est localisée sur le mur latéral droit qui donne en cour avant secondaire;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 20 avril 2022 portant le numéro 2022-04-02;

CONSIDÉRANT que le maire invite toute personne intéressée à se faire entendre sur cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement :

1. D'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM-2022-0017 déposée par le requérant relativement à la propriété sise sur le lot vacant situé sur le chemin Saint-Germain (lot 4 224 032 du cadastre du Québec) visant à autoriser que l'entrée charretière pour une nouvelle habitation soit située en cour avant secondaire (rue de l'Escalade) au lieu que l'entrée charretière soit située en cour avant. La porte du garage est localisée sur le mur latéral droit qui donne en cour avant secondaire.

10.9

24582-05-22

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2022-0019 VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE CLÔTURE EN COUR AVANT – PROPRIÉTÉ SISE AU 779, RUE ROSS (LOT 2 872 096 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure numéro DM-2022-0019 est déposée par madame Isabelle Rieckmann et monsieur Dominic Pelletier vise la propriété sise au 779, rue Ross (lot 2 872 096 du cadastre du Québec), à Prévost;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT que cette demande vise à autoriser l'aménagement d'une seconde entrée charretière sur un terrain d'une largeur de 40 mètres au lieu d'un terrain d'une largeur de plus de 45 mètres;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 20 avril 2022 portant le numéro 2022-04-04;

CONSIDÉRANT que le maire invite toute personne intéressée à se faire entendre sur cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. D'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM-2022-0021 déposée par les requérants relativement à la propriété sise au 1467, rue des Sous-Bois (lot 2 781 443 du cadastre du Québec) visant à autoriser l'aménagement d'une seconde entrée charretière sur un terrain d'une largeur de 40 mètres au lieu d'un terrain d'une largeur de plus de 45 mètres.

24584-05-22

10.11

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2022-0020 VISANT L'INSTALLATION D'UNE CLÔTURE – PROPRIÉTÉ SISE AU 779, RUE ROSS (LOT 2 872 096 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA numéro 2022-0020 est liée à la demande de permis de construction numéro 2022-0155 visant à obtenir l'autorisation relativement à l'installation d'une clôture, pour la propriété sise au 779, rue Ross (lot 2 872 096 du cadastre du Québec), à Prévost;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 607, visant l'implantation et l'architecture de bâtiment dans le secteur du Vieux-Shawbridge;

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA est liée à la demande de dérogation mineure numéro 2022-0019;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 22 mars 2022 portant le numéro 2022-04-05 de reporter le traitement de cette demande de PIIA considérant qu'elle est liée à la demande de dérogation mineure numéro 2022-0019;



**Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. De reporter, à une séance ultérieure, le traitement de cette demande de PIIA numéro 2022-0020 compte tenu que celle-ci est liée à la demande de dérogation mineure DM-2022-0019 relativement à l'installation d'une clôture sur la propriété sise au 779, rue Ross (Lot 2 872 096 du cadastre du Québec), à Prévost.
2. De demander aux requérants que les travaux à être exécutés doivent se faire en respect de la réglementation en vigueur.

24585-05-22

10.12

**NOMINATION D'UN MEMBRE CITOYEN AU SEIN DU COMITÉ CONSULTATIF
D'URBANISME – MONSIEUR DANIEL LÂBRE**

CONSIDÉRANT que la Direction de l'urbanisme et du développement économique a reçu la candidature de monsieur Daniel Lâbre manifestant son intérêt à être membre citoyen au sein du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

CONSIDÉRANT qu'il y a des sièges à combler au sein du comité, il y a lieu de nommer de nouveaux membres;

CONSIDÉRANT que la Direction de l'urbanisme et du développement économique est favorable à la nomination de monsieur Daniel Lâbre;

CONSIDÉRANT que, selon l'article 3.1.1 du Règlement constituant le Comité consultatif d'urbanisme numéro 605, les membres formant le comité sont nommés par résolution du conseil municipal;

Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement :

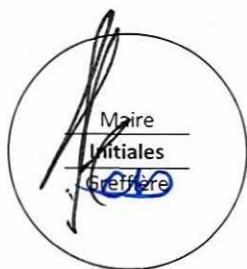
1. De nommer monsieur Daniel Lâbre à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme pour une période de deux (2) ans, avec possibilité de renouvellement.

12.

12.1

**DÉPÔT DU RAPPORT DES EFFECTIFS POUR LA PÉRIODE DU 12 AVRIL 2022 AU
9 MAI 2022**

Le directeur général dépose au Conseil municipal le rapport des effectifs pour la période du 12 avril 2022 au 9 mai 2022, conformément à l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19 et au Règlement 747 décrétant les règles de contrôle, de suivi budgétaire et la délégation de pouvoirs.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

12.2

24586-05-22

**MISE À JOUR DE LA POLITIQUE RELATIVE À L'UTILISATION DES RESSOURCES
INFORMATIQUES DE LA VILLE DE PRÉVOST**

CONSIDÉRANT que la Politique relative à l'utilisation des ressources informatiques de la Ville de Prévost a été adoptée lors de la séance ordinaire du 15 janvier 2018, résolution 22106-01-18;

CONSIDÉRANT que cette politique contient des éléments caducs, la mise en place de nouvelles pratiques administratives et l'adoption d'une Politique de flexi-travail;

CONSIDÉRANT la nécessité d'arrimer les nouvelles pratiques administratives et la Politique de flexi-travail avec la Politique relative à l'utilisation des ressources informatiques de la Ville de Prévost;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. D'adopter la mise à jour de la Politique relative à l'utilisation des ressources informatiques de la Ville de Prévost.

12.3

24587-05-22

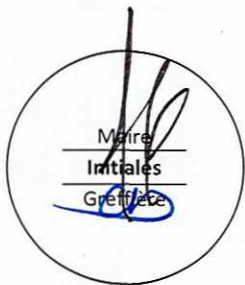
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES – GESTION DE PERSONNEL CADRE

CONSIDÉRANT que monsieur Normand Brisebois quittera ses fonctions de directeur, Direction des infrastructures, en date du 30 juin 2022;

CONSIDÉRANT les nombreuses réalisations de monsieur Brisebois au cours de son mandat à la Ville de Prévost à titre de directeur, Direction des infrastructures;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement

1. De prendre acte de la fin du contrat de travail de monsieur Normand Brisebois en date du 30 juin 2022.
2. De remercier monsieur Brisebois pour son excellent travail comme directeur de la Direction des infrastructures et de le remercier pour son dévouement au service des citoyens et particulièrement pour son soutien constant à l'organisation et ses employés aux cours des deux dernières années de pandémie.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

12.4

24588-05-22

ENGAGEMENT – DIRECTEUR DES INFRASTRUCTURES – POSTE CONTRACTUEL

CONSIDÉRANT que le poste de Directeur des infrastructures se doit d'être comblé et que plusieurs candidats ont été rencontrés en entrevue;

CONSIDÉRANT la recommandation de madame Caroline Joly, coordonnatrice aux ressources humaines, en date du 19 avril 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation de Me Laurent Laberge, directeur général, en date du 19 avril 2022;

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement :

1. D'autoriser le maire ou, en son absence, le maire suppléant conjointement avec le directeur général à signer un contrat de travail pour l'embauche de monsieur Mario Fortin pour agir à titre de Directeur des infrastructures aux conditions de travail prévues.

13.

13.1

24589-05-22

DEMANDE DE BONIFICATION DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE APPARTENANT À HYDRO-QUÉBEC SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE PRÉVOST

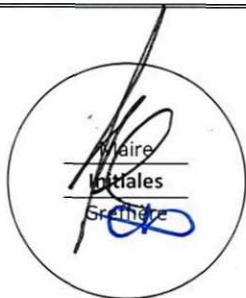
CONSIDÉRANT la fréquente anormalement élevée d'interruptions de service d'Hydro-Québec sur le territoire de la Ville de Prévost au cours des derniers six (6) mois;

CONSIDÉRANT la durée importante de ces interruptions de service lors de pannes électriques;

CONSIDÉRANT l'ampleur du territoire de Prévost ayant été touché par des interruptions de services au cours des derniers six (6) mois;

Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin et résolu unanimement :

1. D'exiger la bonification de la capacité du réseau électrique sur le territoire de Prévost.
2. D'exiger qu'Hydro-Québec d'effectue une vérification et une mise au point de son réseau électrique sur l'ensemble du territoire afin que cette situation intolérable soit corrigé dans les plus brefs délais.
3. D'exiger qu'Hydro-Québec de réduise les délais d'intervention de ses équipes lors de pannes électriques sur le territoire de la Ville de Prévost.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

14.

QUESTIONS DU PUBLIC

Une période de questions s'est tenue, conformément au règlement de régie interne, et ce, de 21 h 05 à 21 h 19.

15.

PÉRIODE D'INTERVENTION DES CONSEILLERS

Le maire et certains conseillers interviennent relativement à divers sujets.

16.

16.1

24590-05-22

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement que la présente séance soit et est levée à 21 h 22.

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions numéros 24550-05-22 à 24590-05-22 contenues dans ce procès-verbal.

Paul Germain, maire

Je, soussignée, certifie que chacune des résolutions numéros 24550-05-22 à 24590-05-22 consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Ville de Prévost à sa séance tenue le 9 mai 2022.

Me Caroline Dion

Greffière